



WEEDON

Politique de gestion de cas – vandalisme et délits de fuite – stations de lavage et barrières levantes de la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA)

## **1. Objet de la politique**

La présente politique vise à :

- Assurer une gestion cohérente, rapide et équitable des incidents de vandalisme ou de délits de fuite.
- Protéger le patrimoine collectif, la sécurité publique et l'environnement.
- Préciser les responsabilités des citoyens, des employés municipaux et des partenaires.
- Instaurer un registre uniforme de suivi des incidents.

## **2. Champ d'application**

Cette politique s'applique :

- À toutes les infrastructures municipales (stations de lavage, descentes de bateaux, équipements collectifs, bâtiments, etc.) en lien avec le lavage de bateaux ;
- Aux citoyennes et citoyens, aux usagers, aux employés municipaux et aux partenaires.

## **3. Définitions**

- Vandalisme : Toute action causant des dommages volontaires à l'infrastructure municipale (graffiti, bris d'équipement, vol, sabotage, etc.).
- Délit de fuite : Lorsqu'un usager brise ou endommage un équipement, de façon volontaire ou accidentelle, et quitte les lieux sans se manifester ni le signaler aux responsables.

## **4. Principes directeurs**

- Tolérance zéro : aucun acte de vandalisme ou délit de fuite n'est accepté.
- Transparence : tout incident est consigné et suivi.
- Collaboration : les citoyennes et citoyens sont encouragés à signaler sans crainte de représailles.
- Responsabilisation : les responsables identifiés assument les conséquences de leurs gestes.

## **5. Procédures générales**

### **5.1 Constatation d'un incident**

Lorsqu'un incident est observé ou rapporté :

- Envoyer un courriel à la TCILA (date, heure, lieu, description, témoins, plaques d'immatriculation si possible) ;
- Prendre des photos si le vandalisme est visible ;
- Vérifier les caméras de surveillance disponibles.

### **5.2 Options de traitement**

#### **Option 1 – Signalement à la Sûreté du Québec (SQ)**

- Utilisée si le vandalisme est grave (bris majeur, dommages coûteux, menace à la sécurité).
- Dépôt officiel d'une plainte.
- Transmission des images de caméras et témoignages à la SQ.
- Poursuites judiciaires si le suspect est identifié.

## **Option 2 – Facturation ou recours légal**

- Applicable lorsqu'une plaque ou une vidéo permet d'identifier l'usager fautif.
- Envoi d'une facture de réparation incluant : main-d'œuvre, matériaux au prix coûtant et 15 % de frais d'administration.
- Dépôt de plainte judiciaire selon la gravité du dommage.
- Possibilité de médiation (réparation/remboursement volontaire).
- Remise d'un avertissement écrit en cas d'incident mineur, avec explication et option de dédommager sans poursuites judiciaires.

## **5.3 Suivi et mise à jour**

- Chaque incident est inscrit dans un registre annuel par municipalité.
- Les réparations sont prises en charge par l'équipe municipale et comptabilisées (main-d'œuvre, matériaux, frais).
- La politique est révisée annuellement afin d'assurer son efficacité et son actualisation.

## **6. Améliorations et prévention**

- Affichage de messages de sensibilisation à l'entrée des stations de lavage, descentes de bateaux et bâtiments municipaux.
- Diffusion régulière de messages de prévention sur le site internet et les réseaux sociaux municipaux.
- Installation de panneaux incitant les citoyens à signaler tout bris, sans crainte de pénalité lorsqu'il est rapporté de bonne foi.
- Campagnes de sensibilisation sur les impacts environnementaux, sociaux et financiers des incidents.
- Analyse annuelle des incidents afin d'identifier les lieux ou périodes à risque et ajuster les mesures de prévention (surveillance accrue, éclairage, caméras, etc.).

## **7. Responsabilités**

- Municipalité : application de la politique, gestion du registre, réparation des dommages, communication publique.
- Employés municipaux : constatation, documentation et transmission rapide de l'information.
- Citoyens et usagers : signalement des incidents observés et respect des infrastructures publiques.
- Sûreté du Québec : prise en charge des incidents graves ou criminels.

## **8. Mise en vigueur**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par résolution de chaque conseil municipal des municipalités partenaires de la TCILA et demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, remplacée ou abrogée.